



Hénin-Beaumont

République française

..*

Département du
Pas-de-Calais

..*

Arrondissement
de Lens

..*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

..*

DELEGATION DU MAIRE

..*

**ARRETE MUNICIPAL N° 2017-3479
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MADAME LILIANE PETIT, ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal du 30 mars 2014 d'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2017-148 du 21 décembre 2017 relative à la modification de l'ordre du tableau des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-1677 du 11 juillet 2017, visé en sous-préfecture de Lens le 11 juillet 2017, portant délégation de fonction à Madame Liliane PETIT, 7^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que par la délibération n° 2017-148 relative à la modification de l'ordre du tableau des adjoints, Mme Liliane PETIT, adjoint au Maire, déléguée à l'état civil, la population, les élections et aux affaires générales ; a été positionnée au rang de 5^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales précisent que, « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints* » ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mettre à jour la délégation de fonctions de Madame Liliane PETIT, 5^{ème} adjoint au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1. :

L'arrêté n° 2017-1677 du 11 juillet 2017, visé en sous-préfecture de Lens le 11 juillet 2017, relatif à la délégation de fonctions de Mme Liliane PETIT est abrogé.

ARTICLE 2. :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Liliane PETIT, 5^{ème} adjoint au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :



ETAT CIVIL
POPULATION
ELECTIONS
AFFAIRES GENERALES

ARTICLE 3. :

Délégation de fonctions lui est donnée pour les actes d'état civil, le recensement, le recensement militaire, les cimetières, les CNI/Passeports, l'organisation des élections, autorisations de buvettes, médailles du travail, moyens généraux.

ARTICLE 4. :

Le Directeur général des services a en charge l'exécution du présent acte administratif.

ARTICLE 5. :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse donnée au recours gracieux.

Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).

Certifié exécutoire,



FAIT A HENIN-BEAUMONT, le
Le Maire

24 JAN. 2018


Steeve BRIOIS